

Revision n.28 du 27/12/2015 Imprimè le 8/4/2016 Page n. 1 / 20

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: JW---M010/--C02
Dénomination CRAQUELET - BLANC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire craquelet

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale RENNER ITALIA S.p.A. Adresse Via Ronchi Inferiore, 34

Localité et Etat 40061 Minerbio BO

Italia

Tél. +39 051-6618211 Fax +39 051-6606312

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. sds@renneritalia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 -

13.00 e dalle 14.00 - 17.30)

ITALIA

Centro antiveleni Milano - Tel. +39 02-66101029 Centro antiveleni Firenze - Tel. +39 055-7947819

CROATIA

Služba za izvanredna stanja (112)

Centar za kontrolu otrovanja (01/2348-342)

HUNGARY

Egészségügyi Toxikológiai Tájékoztató Szolgálat (ETTSZ)

1096 Budapest, Nagyvárad tér 2.

Telefon: +36 1 476 6464 (8-16 óráig), +36 80 201 199 (éjjel-nappal hívható) magyar

nyelven LATVIA

Latvian Poisons Information Centre: +371 704 2468

LITHUANIA

Apsinuodijimų kontrolės ir Informacijos biuras visą parą tel. (8 5) 236 2052

Bendras pagalbos telefonas: 112

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables. Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

exposition unique, catégorie 3



Revision n.28 du 27/12/2015 Imprimè le 8/4/2016 Page n. 2 / 20

SECTION 2. Identification des dangers />>

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:







Mentions d'avertissement:Danger

Mentions de danger:

H225
 H361d
 H319
 Liquide et vapeurs très inflammables.
 Susceptible de nuire au fœtus.
 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P304+P340

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280 Porter gants / vêtements de protection et équipement de protection des yeux / du visage.

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contient: TOLUENE

ACETONE

ACETATE DE N-BUTYLE

2-PROPANOL

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

ACETONE

CAS 67-64-1 20 - 30 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 200-662-2 INDEX 606-001-00-8

N° Reg. 01-2119471330-49-XXXX

ACETATE DE N-BUTYLE

CAS 123-86-4 20 - 30 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 204-658-1

INDEX 607-025-00-1

N° Reg. 01-2119485493-29-XXXX

Cellulose, nitrate

CAS 9004-70-0 5 - 9 Flam. Sol. 1 H228

CE INDEX N° Reg.

©EPY 9.1.8 - SDS 1003

FR



RENNER ITALIA S.p.A. CRAQUELET - BLANC

Revision n.28 du 27/12/2015 Imprimè le 8/4/2016 Page n. 3 / 20

SECTION 3. Composition/informations sur les composants/>

TOLUENE

CAS 108-88-3 3 - 5 Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315,

STOT SE 3 H336

CE 203-625-9 INDEX 601-021-00-3

N° Reg. 01-2119471310-51-XXXX

2-PROPANOL

CAS 67-63-0 1 - 5 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336

CE 200-661-7 INDEX 603-117-00-0 N° Reg. 01-2119457558-25 Xylène (mélange d'isomères)

CAS 1330-20-7 1 - 5 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373,

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note C

CE 215-535-7 INDEX 601-022-00-9

N° Rea. 01-2119488216-32-XXXX

NITROCELLULOSE

CAS 9004-70-0 1 - 5 Expl. 1.1 H201, Note T

CE

INDEX 603-037-00-6

N° Reg.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

CAS 108-65-6 1 - 5 Flam. Liq. 3 H226

CE 203-603-9 INDEX 607-195-00-7

N° Reg. 01-2119475791-29-XXXX

ETHYLBENZENE

CAS 100-41-4 0 - 0,5 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373,

Aquatic Chronic 3 H412

CE 202-849-4 INDEX 601-023-00-4

N° Reg. 01-2119489370-35-XXXX

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

CAS 64742-95-6 0 - 0,5 Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315,

Aquatic Chronic 2 H411, Note P

CE 265-199-0 INDEX 649-356-00-4 N° Reg. 01-2119455851-35 ACIDE PHOSPORIQUE

CAS 7664-38-2 0 - 0,5 Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1B H314, Note B

CE 231-633-2

INDEX 015-011-00-6

N° Reg.

Note: valeur supérieure n'est pas inclue dans le range

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles



Revision n.28 du 27/12/2015 Imprimè le 8/4/2016 Page n. 4 / 20

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau.

L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Dans le cas où il serait atteint par un incendie, le produit peut en augmenter considérablement l'ampleur. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En cas d'incendie, refroidir immédiatement les récipients pour prévenir le risque d'explosion (décomposition du produit ou surpressions) et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Dans la mesure du possible en l'absence de risque, éloigner les récipients contenant le produit.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression.

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.



Revision n.28 du 27/12/2015 Imprimè le 8/4/2016 Page n. 5 / 20

SECTION 7. Manipulation et stockage/>>

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА
		ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GRB	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva
HUN	Magyarország	50/2011. (XII. 22.) NGM rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	DĖL LIETUVOS HIGIENOS NORMOS HN 23:2007 CHEMINIŲ MEDŽIAGŲ 2007 m. spalio 15 d.
		Nr. V-827/A1-287
LVA	Latvija	Ķīmisko vielu aroda ekspozīcijas robežvērtības (AER) darba vides gaisā 2012
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 15. 6. 2007
TUR	Türkiye	2000/39/EC sayılı Direktifin ekidir
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014



Revision n.28 du 27/12/2015 Imprimè le 8/4/2016 Page n. 6 / 20

				AC	ETONE				
aleur limite de									
Type	état	TWA		STEL/15					
		mg/m	3 ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	600		1400					
TLV	CZE	800		1500					
AGW	DEU	1200	500	2400	1000				
MAK	DEU	1200	500	2400	1000				
VLA	ESP	1210	500						
VLEP	FRA	1210	500	2420	1000				
WEL	GRB	1210	500	3620	1500				
TLV	GRC	1780		3560					
GVI	HRV	1210	500						
AK	HUN	1210		2420					
TLV	ITA	1210	500						
RD	LTU	1210	500	2420	1000				
RV	LVA	1210	500						
NDS	POL	600		1800					
NPHV	SVK	1210	500	2420					
MV	SVN	1210	500						
ESD	TUR	1210	500						
OEL	EU	1210	500						
TLV-ACGIH		1187	500	1781	750				
oncentration p	révue sans	effet sur	l'environner	nent - PNEC					
Valeur de réfé	érence en ea	u douce					10,6	mg/l	
Valeur de réfé	érence en ea	u de mer					1,06	mg/l	
Valeur de réfé	érence pour s	sédiments	s en eau douc	е			30,4	mg/kg	
Valeur de réfé	érence pour s	sédiments	s en eau de m	ner			3,04	mg/kg	
Valeur de réfé							21	mg/l	
Valeur de réfé							100	mg/l	
Valeur de réfé							29,5	mg/kg	
anté – Niveau d							- , -	3 3	
	Eff	ets sur le	s consommat	eurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposi		caux	Systém	Locaux	Systém	Locaux aigus		Locaux	Systém
	aig		aigus	chroniqu	chroniques		aigus	chroni	chronique
	3		3	es			3	ques	
Orale				VND	62 mg/kg			7	
Inhalation				VND	200 mg/m3	VND	2420 mg/m3	VND	1210 mg/m3
Dermique				VND	62 mg/kg		J	VND	186 mg/kg



Revision n.28 du 27/12/2015 Imprimè le 8/4/2016 Page n. 7 / 20

				ACETATE	DE N-BUTYLE				
aleur limite de s	euil								
Туре	état	TWA/8h		STEL/15	min				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	710		950					
TLV	CZE	950		1200					
MAK	DEU	480	100	960	200				
VLA	ESP	724	150	965	200				
VLEP	FRA	710	150	940	200				
WEL	GRB	724	150	966	200				
TLV	GRC	710	150	950	200				
GVI	HRV	724	150	966	200				
AK	HUN	950		950					
NDS	POL	200		950					
NPHV	SVK	480	100	960					
TLV-ACGIH		713	150	950	200				
oncentration pro	évue sans	effet sur l'er	nvironnen	nent - PNEC					
Valeur de référ	ence en ea	u douce					0,18	mg/l	
Valeur de référ	ence en ea	u de mer					0,018	mg/l	
Valeur de référ	ence pour s	sédiments en	eau douc	е			0,981	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour s	sédiments en	eau de m	er			0,0981	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour l	'eau, écouler	ment interr	nittent			0,36	mg/l	
Valeur de référ	ence pour l	es microorga	nismes S	ГР			35,6	mg/l	
Valeur de référ	ence pour l	a catégorie t	errestre				0,0903	mg/kg	
anté – Niveau de	érivé sans	effet - DNEL	/ DMEL						
	Eff	ets sur les co	onsommat	eurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	on Lo	caux Sy	stém	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém	Locaux	Systém
	aig	us aig	us	chroniqu	chroniques		aigus	chroni	chronique
	_			es				ques	
Inhalation	859	9,7 859	9,7			960	960	480	480
	mg	ı/m3 mg	ı/m3			mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique				102,34	102,34				
				mg/m3	mg/m3				

				BIOVVDE	DE TITANI	_		
				BIOXIDE	DE IIIAN	_		
Valeur limite de s	seuil							
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV	BGR	10					RESPIR	
VLA	ESP	10						
VLEP	FRA	10						
WEL	GRB	4						
TLV	GRC		10					
RD	LTU	5						
RV	LVA	5						
NDS	POL	10					INHALA	
TLV-ACGIH		10						



Revision n.28 du 27/12/2015 Imprimè le 8/4/2016 Page n. 8 / 20

				TO	LUENE				
aleur limite de s	euil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	150		300					
TLV	CZE	200		500			PEAU		
AGW	DEU	190	50	760	200		PEAU		
MAK	DEU	190	50	760	200				
VLA	ESP	192	50	384	100		PEAU		
VLEP	FRA	76,8	20	384	100		PEAU		
WEL	GRB	191	50	384	100		PEAU		
TLV	GRC	192	50	384	100				
GVI	HRV	192	50	384	100		PEAU		
AK	HUN	190		760					
TLV	ITA	192	50				PEAU		
RD	LTU	192	50	384	100		PEAU		
RV	LVA	50	14	150	40		PEAU		
NDS	POL	100		200					
NPHV	SVK	192	50	384			PEAU		
OEL	EU	192	50	384	100		PEAU		
TLV-ACGIH		75,4	20						
oncentration pr	évue sans	effet sur l'er	vironnen	nent - PNEC					
Valeur de réfé							0,68	mg/l	
Valeur de réféi	rence en ea	u de mer					0,68	mg/l	
Valeur de réféi	rence pour	sédiments en	eau douc	e			16,39	mg/kg	
Valeur de réfé							16,39	mg/kg	
Valeur de réfé							0.68	mg/l	
Valeur de référ							13,61	mg/l	
Valeur de réfé							2,89	mg/kg	
anté – Niveau d							_,-,-		
		fets sur les co		eurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'expositi			stém	Locaux	Systém	Locaux aigus	Svstém	Locaux	Systém
		gus aig		chronigu	chroniques		aigus	chroni	chronique
	alg	,ao a.g	uo	es	omoniquoo		aiguo	ques	omornquo
Orale				VND	8,13			quoo	
31410				*****	mg/kg				
Inhalation				VND	56,5			VND	192
				VIVD	mg/m3			VIND	mg/m3
midadon									
Dermique				VND	226			VND	384

				SILICATE HYD	PRATE AMO	RPHE							
Valeur limite d	/aleur limite de seuil												
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min								
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm								
AGW	DEU	4				INHALA							
MAK	DEU	4				INHALA							



Revision n.28 du 27/12/2015 Imprimè le 8/4/2016 Page n. 9 / 20

				2-PR	OPANOL				
aleur limite de :	seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15	min				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	980		1225					
TLV	CZE	500		1000			PEAU		
AGW	DEU	500	200	1000	400				
MAK	DEU	500	200	1000	400				
VLA	ESP	500	200	1000	400				
VLEP	FRA			980	400				
WEL	GRB	999	400	1250	500				
TLV	GRC	980	400	1225	500				
GVI	HRV	999	400	1250	500				
AK	HUN	500		2000					
RD	LTU	350	150	600	250				
RV	LVA	350		600					
NDS	POL	900		1200					
NPHV	SVK	500	200	1000					
MV	SVN	500	200						
TLV-ACGIH		492	200	983	400				
oncentration p	révue sans	effet sur l'e	nvironnen	nent - PNEC					
Valeur de réfé	rence en ea	u douce					140,9	mg/l	
Valeur de réfé	rence en ea	u de mer					140,9	mg/l	
Valeur de réfé	rence pour	sédiments er	n eau douc	e			552	mg/kg	
Valeur de réfé	rence pour	sédiments er	n eau de m	er			552	mg/kg	
Valeur de réfé	rence pour l	'eau, écoule	ment inter	mittent			140,9	mg/l	
Valeur de réfé	rence pour l	es microorga	anismes S	TP			2251	mg/l	
Valeur de réfé	rence pour l	a catégorie t	errestre				28	mg/kg	
anté – Niveau d	lérivé sans	effet - DNEL	/ DMEL						
	Eff	ets sur les c	onsommat	eurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposit	ion Lo	caux Sy	stém	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém	Locaux	Systém
	aig	jus aig	jus	chroniqu	chroniques	-	aigus	chroni	chronique
	J			es	•		J	ques	·
Orale				VND	26			•	
					mg/kg				
Inhalation				VND	89			VND	500
					mg/m3				mg/m3
Dermique				VND	319			VND	888
'					mg/kg				mg/kg



Revision n.28 du 27/12/2015 Imprimè le 8/4/2016 Page n. 10 / 20

				Xylène (méla	nge d'isomèr	es)			
aleur limite de s									
Туре	état	TWA/8h		STEL/15	min				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	221		442			PEAU		
TLV	CZE	200		400			PEAU		
AGW	DEU	440	100	880	200		PEAU		
MAK	DEU	440	100	880	200		PEAU		
VLA	ESP	221	50	442	100		PEAU		
VLEP	FRA	221	50	442	100		PEAU		
WEL	GRB	220	50	441	100				
TLV	GRC	435	100	650	150				
GVI	HRV	221	50	442	100		PEAU		
AK	HUN	221		442			PEAU		
TLV	ITA	221	50	442	100		PEAU		
NDS	POL	100							
NPHV	SVK	221	50	442			PEAU		
MV	SVN	221	50				PEAU		
ESD	TUR	221	50	442	100		PEAU		
OEL	EU	221	50	442	100		PEAU		
TLV-ACGIH		434	100	651	150				
oncentration pro	évue sans e	ffet sur l'e	nvironnen	nent - PNEC					
Valeur de référ	ence en eau	douce					0,327	mg/l	
Valeur de référ	ence en eau	de mer					0,327	mg/l	
Valeur de référ	ence pour se	édiments er	n eau douc	е			12,46	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour se	édiments er	n eau de m	er			12,46	mg/kg	
Valeur de référ	ence pour l'e	eau, écoule	ment interr	nittent			0,327	mg/l	
Valeur de référ	ence pour le	s microorga	anismes S	ГР			6,58	mg/l	
Valeur de référ	ence pour la	catégorie t	errestre				2,31	mg/kg	
anté – Niveau de	érivé sans e	ffet - DNEL	/ DMEL						
	Effe	ts sur les c	onsommat	eurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	on Loca	aux Sy	stém	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém	Locaux	Systém
·	aigu	ıs aid	jus	chroniqu	chroniques	ŭ	aigus	chroni	chronique
	J		,	es .			J	ques	•
Orale				VND	1,6 mg/kg			4	
Inhalation	174	17	4	VND	14,8	289	289	VND	77
	mg/	m3 mo	g/m3		mg/m3	mg/m3	mg/m3		mg/m3
Dermique	<u> </u>	`	-	VND	108	<u>_</u>	<u> </u>	VND	180
•					mg/kg				mg/kg



Revision n.28 du 27/12/2015 Imprimè le 8/4/2016 Page n. 11 / 20

			ACETA	TE DE 2-METH	OXY-1-METH	YLETHYLE			
aleur limite de se									
Туре	état	TWA/8h	-	STEL/15					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	BGR	275		550			PEAU		
TLV	CZE	270		550			PEAU		
AGW	DEU	270	50	270	50				
MAK	DEU	270	50	270	50				
VLA	ESP	275	50	550	100		PEAU		
VLEP	FRA	275	50	550	100		PEAU		
WEL	GRB	274	50	548	100				
TLV	GRC	275	50	550	100				
AK	HUN	275		550					
TLV	ITA	275	50	550	100		PEAU		
RD	LTU	250	50	400	75		PEAU		
RV	LVA	275	50	550	100		PEAU		
NDS	POL	260		520					
NPHV	SVK	275	50	550			PEAU		
ESD	TUR	275	50	550	100		PEAU		
OEL	EU	275	50	550	100		PEAU		
oncentration pré	vue sans ef	fet sur l'e	environnen	nent - PNEC					
Valeur de référe	ence en eau	douce					0,635	mg/l	
Valeur de référe	ence en eau	de mer					0,0635	mg/l	
Valeur de référe	ence pour sé	diments e	n eau douc	е			3,29	mg/kg	
Valeur de référe	ence pour sé	diments e	n eau de m	er			0,329	mg/kg	
Valeur de référe	ence pour l'ea	au, écoule	ement interr	nittent			6,35	mg/l	
Valeur de référe	ence pour les	microorg	anismes S	ГР			100	mg/l	
Valeur de référe							0,29	mg/kg	
anté – Niveau dé	rivé sans ef	fet - DNE	L / DMEL						
			consommat	eurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'expositio	n Loca	ux S	ystém	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém	Locaux	Systém
•	aigus		gus	chroniqu	chroniques	J	aigus	chroni	chronique
	J		J	es	•		J	ques	
Orale				VND	1,67			-1	
					mg/kg				
Inhalation				VND	33			VND	275
					mg/m3				mg/m3
Dermique				VND	54,8			VND	153,5
_ 3900					mg/mkg				mg/kg

				ETHYL	BENZENE	
eur limite de s	euil					
Туре	état	TWA/8h		STEL/15	min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	435		545		PEAU
TLV	CZE	200		500		PEAU
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU
WEL	GRB	441	100	552	125	PEAU
TLV	GRC	435	100	545	125	
GVI	HRV	442	100	884	200	PEAU
AK	HUN	442		884		
TLV	ITA	442	100	884	200	PEAU
RD	LTU	442	100	884	200	PEAU
RV	LVA	442	100	884	200	PEAU
NDS	POL	200		400		
NPHV	SVK	442	100	884		PEAU
ESD	TUR	442	100	884	200	PEAU
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU
TLV-ACGIH		87	20			



Revision n.28 du 27/12/2015 Imprimè le 8/4/2016 Page n. 12 / 20

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle/

	SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)									
Valeur limite de seuil										
Type	état	TWA/8h		STEL/15r	min					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm					
TLV-ACGIH	1	290	50							

				ACIDE PH	OSPORIQI	IQUE
Valeur limite de s	euil					
Туре	état	TWA/8h		STEL/15r	min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	1		2		
TLV	CZE	1		2		
AGW	DEU	2		4		INHALA
MAK	DEU	2		4		INHALA
VLA	ESP	1		2		
VLEP	FRA	1	0,2	2	0,5	
WEL	GRB	1		2		
TLV	GRC	1		3		
GVI	HRV	1		2		
AK	HUN	1		2		
TLV	ITA	1		2		
RD	LTU	1		2		
RV	LVA	1		2		
NDS	POL	1		2		
NPHV	SVK	1		2		
ESD	TUR	1		2		
OEL	EU	1		2		
TLV-ACGIH		1		3		

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger

identifié.

TLV du mélange des solvents: 478 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.



insoluble dans l'eau

Non disponible

Revision n.28 du 27/12/2015 Imprimè le 8/4/2016 Page n. 13 / 20

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique liquide Couleur blanc Odeur acre Seuil olfactif Non disponible Non disponible pΗ Point de fusion ou de congélation Non disponible Point initial d'ébullition Non disponible Intervalle d'ébullition Non disponible Point d'éclair Non disponible Taux d'évaporation Inflammabilité de solides et gaz Non disponible Limite infer.d'inflammab. Non disponible Limite super.d'inflammab. Non disponible Limite infer.d'explosion Non disponible Non disponible Limite super.d'explosion Pression de vapeur Non disponible Densité de vapeur Non disponible Densité relative 0,966 Kg/l

Température d'auto-inflammabilité
Non disponible
Température de décomposition
Viscosité
Non disponible
Propriétés explosives
Non disponible
Propriétés comburantes
Non disponible

9.2. Autres informations

Résidu sec 34,80 %

VOC (Directive 2010/75/CE): 65,05 % - 628,40 g/litre VOC (carbone volatil): 42,23 % - 407,94 g/litre

SECTION 10. Stabilité et réactivité

Coefficient de partage: n-octanol/eau

10.1. Réactivité

Solubilité

Le produit peut se décomposer et/ou réagir violemment.

ACIDE PHOSPORIQUE: se décompose aux températures supérieures à 200°C/392°F.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: stable, mais au contact de l'air peut produire letement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

TOLUENE: se dégrade sous l'effet d ela lumière du soleil.

NITROCELLULOSE: risque élevé d'incendie à l'état sec en cas d'exposition à la chaleur, aux flammes ou aux oxydants forts. Se décompose sous l'action de la chaleur.

ACETONE: se décompose sous l'effet de la chaleur.

ACETATE DE N-BUTYLE: se décompose facilement au contact de l'eau, en particulier à chaud.

10.2. Stabilité chimique

Voir chapitre précédent.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

ACIDE PHOSPORIQUE: risque d'explosion par contact avec nitrométhane. Peut réagir dangereusement avec alcalis et sodium bore hydrure.

XYLENE: stable mais peut induire des réactions violentes en présence d'oxydants forts tels que l'acide sulfurique, nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: peut réagir violemment au contact des oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

TOLUENE: risque d'explosion par contact avec: acide sulfurique fumant, acide nitrique, perchlorates d'argent, doixyde d'azote, alogénures non métalliques, acide acétique, nitrocomposants organiques. Peut former des mélanges exposlifs au contact de l'air. Peur rèagir dangereusement au contact de: agents forts oxydants, acides forts, soufre (en présence de chaleur).



Revision n.28 du 27/12/2015 Imprimè le 8/4/2016 Page n. 14 / 20

SECTION 10. Stabilité et réactivité .../>>

ETHYLBENZENE: réagit violemment au contact des oxydants fort et corrode divers types de matèriaux plastiques. Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air.

NITROCELLULOSE: risque d'explosion sous l'effet de la chaleur, des chocs et des frottements.

ACETONE: risque d'explosion au contact de: trifluorure de brome, dioxyde de difluor, peroxyde d'hydrogène, nitrosyle chlorure, 2-méthyle-1,3-butadienne, nitrosyle perchloré. Peut réagir dangereusement au contact de: potassium tert-butoxyde, hydroxydes alcalins, brome, bromoforme, isoprène, sodium, soufre, dioxyde, chrome trioxyde, chlorure de chromyle, acide nitrique, chloroforme, acide peroxymonosulfurique, oxychlorure de phosphore, acide chromosulfurique, fluor, agents oxydants forts, agents réducteurs fort. Dégage des gaz inflammables au contact du nitrosyle perchloré.

ACETATE DE N-BUTYLE: risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement au contact de: hydroxides alcalins, potassium tert-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter

Dans la mesure où le produit se décompose également à température ambiante, il doit être conservé et utilisé à une température contrôlée. Éviter les chocs violents.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolise facilement.

ACETONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

ACETATE DE N-BUTYLE: éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACIDE PHOSPORIQUE: métaux, alcalis forts, aldéhyde, sulfures et peroxydes.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

ACETONE: acides et substances oxydantes.

ACETATE DE N-BUTYLE: eau, nitrates, substances fortement oxydantes, acides et alcalis et potassium t-butoxide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

ACIDE PHOSPORIQUE: oxyde de phosphore.

ETHYLBENZENE: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

NITROCELLULOSE: oxydes d'azote.

ACETONE: cétènes et autres composants irradiants.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Ce produit doit être considéré comme suspect pour de possibles effets tératogènes qui ont des effets toxiques sur le développement du foetus.

Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmoiement.

L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé incluant des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements.

Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.

Par exposition répétée ce produit peut avoir un effet dégraissant sur la peau, qui se manifeste par secheresse et gerçure.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES): action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLE: la principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharingiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

TOLUENE: possède une action toxique sur le système nerveux central et périphérique avec encéphalopathies et polynévrites); l'action irritante se présente sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

ETHYLBENZENE: comme les homologues du benzène, peut exercer une action aigüe sur le S.N.C., avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à des céphalées (Ispesl). Le produit est irritant pour la peau, les conjonctives et l'appareil respiratoire.

ACETATE DE N-BUTYLE: chexz l'homme, les vapeurs de la substance causent des irritations au niveau des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, irritation cutanée, dermatoses (avec sécheresse et gerçures de la peau) et kératites.



Revision n.28 du 27/12/2015 Imprimè le 8/4/2016 Page n. 15 / 20

SECTION 11. Informations toxicologiques />>

ACIDE PHOSPORIQUE

LD50 (Or.) 1530 mg/kg Rat LD50 (Der) 2740 mg/kg Rabbit LC50 (Inh) > 0,85 mg/l/1h Rat

Xylène (mélange d'isomères)

 LD50 (Or.)
 3523 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 4350 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 26 mg/l/4h Rat

SILICATE HYDRATE AMORPHE

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg Rat LD50 (Der) > 2000 mg/kg Rat LC50 (Inh) > 2,2 mg/l/1h Rat

BIOXYDE DE TITANE

LD50 (Or.) > 10000 mg/kg Rat

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE LD50 (Or.) 8530 mg/kg Rat LD50 (Der) > 5000 mg/kg Rat

TOLUENE

LD50 (Or.) 5580 mg/kg Rat LD50 (Der) 12124 mg/kg Rabbit LC50 (Inh) 28,1 mg/l/4h Rat

ETHYLBENZENE

 LD50 (Or.)
 3500 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 15354 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 17,2 mg/l/4h Rat

NITROCELLULOSE

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Rat

2-PROPANOL

LD50 (Or.) 4710 mg/kg Rat LD50 (Der) 12800 mg/kg Rat LC50 (Inh) 72,6 mg/l/4h Rat

ACETATE DE N-BUTYLE

LD50 (Or.) > 6400 mg/kg Rat LD50 (Der) > 5000 mg/kg Rabbit LC50 (Inh) 21,1 mg/l/4h Rat

SILICA GEL

LD50 (Or.) > 10000 mg/kg Ratto - Rat LD50 (Der) > 5000 mg/kg Coniglio - Rabbit

SECTION 12. Informations écologiques

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

12.1. Toxicité

Xylène (mélange d'isomères)

LC50 - Poissons 14 mg/l/96h EC50 - Crustacés 16 mg/l/48h Daphnia

SILICATE HYDRATE AMORPHE

LC50 - Poissons > 10000 mg/l/96h Brachydanio rerio - Fish



Revision n.28 du 27/12/2015 Imprimè le 8/4/2016 Page n. 16 / 20

SECTION 12. Informations écologiques .../>>

BIOXYDE DE TITANE

LC50 - Poissons > 1000 mg/l/96h Fundulus heteroclitus EC50 - Crustacés 1000 mg/l/48h Daphnia magna

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LC50 - Poissons 134 mg/l/96h Oncorhyncus mykiss EC50 - Crustacés > 500 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h Selenastrum capricornutum

TOLUENE

LC50 - Poissons 7,63 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss EC50 - Crustacés 6 mg/l/48h Daphnia magna

2-PROPANOL

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h Scenedesmus quadricauda

ACETONE

LC50 - Poissons 5540 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (Trota iridea) EC50 - Crustacés 13500 mg/l/48h Daphnia magna (Pulce d'acqua grande)

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h Alga

ACETATE DE N-BUTYLE

LC50 - Poissons 18 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 44 mg/l/48h Daphnia magna

SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

LC50 - Poissons 9,2 mg/l/96h Pesci EC50 - Crustacés 6,1 mg/l/48h Daphnia

SILICA GEL

LC50 - Poissons > 10000 mg/l/96h Brachydanio rerio

12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDE PHOSPORIQUE

Solubilité dans l'eau > 850000 mg/l

Biodégradabilité : Données non Disponible

Xylène (mélange d'isomères)

Solubilité dans l'eau mg/l 100 - 1000

Biodégradabilité : Données non Disponible

SILICATE HYDRATE AMORPHE

Solubilité dans l'eau mg/l 0,1 - 100

Biodégradabilité : Données non Disponible

BIOXYDE DE TITANE

Solubilité dans l'eau < 0,001 mg/l

Biodégradabilité : Données non Disponible

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement Biodégradable

TOLUENE

Solubilité dans l'eau mg/l 100 - 1000

Rapidement Biodégradable

ETHYLBENZENE

Solubilité dans l'eau mg/l 1000 - 10000

Rapidement Biodégradable

2-PROPANOL

Inhéremment Biodégradable Rapidement Biodégradable



Revision n.28 du 27/12/2015 Imprimè le 8/4/2016 Page n. 17 / 20

SECTION 12. Informations écologiques />>

ACETONE

Rapidement Biodégradable

ACETATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau mg/l 1000 - 10000

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Xylène (mélange d'isomères)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,12 BCF 25,9

SILICATE HYDRATE AMORPHE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,53

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,2

TOLUENE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,73 BCF 90

ETHYLBENZENE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,6

2-PROPANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,05

ACETONE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -0,23 BCF 3

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,3 BCF 15,3

12.4. Mobilité dans le sol

Xylène (mélange d'isomères)

Coefficient de répartition : sol/eau 2,73

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : sol/eau < 3

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.



Revision n.28 du 27/12/2015 Imprimè le 8/4/2016 Page n. 18 / 20

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

IMDG:

ADR / RID. IMDG. IATA: 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR / RID: PAINT OF PAINT RELATED MATERIAL IMDG: PAINT OF PAINT RELATED MATERIAL IATA: PAINT OF PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3

Classe: 3 Etiquette: 3

Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO IMDG: NO IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 33 Quantités Limitées: 5 L Code de restriction en tunnels: (D/E)

| Special Provision: 640D | IMDG: | EMS: F-E, <u>S-E</u> |

IATA: Cargo: Quantitè maximale: 60 L Mode d'emballage: 364

Pass.: Quantitè maximale: 5 L Mode d'emballage: 353

Quantités Limitées: 5 L

Instructions particulières: A3, A72, A192

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Informations non pertinentes

SECTION 15. Informations réglementaires

Exclusivement pour des emplois qui ne sont pas réglementés par la Directive UE 2004/42/CE.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso 7b

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 48 TOLUENE

N° Reg.: 01-2119471310-51-XXXX

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

FR



RENNER ITALIA S.p.A. CRAQUELET - BLANC

Revision n.28 du 27/12/2015 Imprimè le 8/4/2016 Page n. 19 / 20

SECTION 15. Informations réglementaires

Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Expl. 1.1 Explosif, division 1.1

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3
Flam. Sol. 1 Matière solide inflammable, catégorie 1

Met. Corr. 1 Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1

Repr. 2 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Skin Corr. 1B Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H201 Explosif; danger d'explosion en masse. H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H228 Matière solide inflammable. H290 Peut être corrosif pour les métaux. H361d Susceptible de nuire au fœtus. H312 Nocif par contact cutané. H332 Nocif par inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008



Revision n.28 du 27/12/2015 Imprimè le 8/4/2016 Page n. 20 / 20

SECTION 16. Autres informations .../>>

- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 11 / 12 / 14 / 16.